



# AVIS D'ATTRIBUTION

## Section I : IDENTIFICATION DE L'AUTORITE DELEGANTE

Ville de Cosne-Cours-sur-Loire  
Monsieur le Maire  
Place du Dr J. Huyghues des Etages - B.P. 123  
58206 Cosne-Cours-sur-Loire  
03 86 26 50 00 - 03 86 26 50 16  
E-mail : [cosne@mairie-cosnesurloire.fr](mailto:cosne@mairie-cosnesurloire.fr)

## Section II : REFERENCES DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

- Objet de l'Avis : Concession du service public de l'assainissement - Numéro de référence : dspass2021
- Date d'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence : Le 29 janvier 2021
- Date limite de réception des offres : Le 26 mars 2021
- Journaux de publication :
  - Le site de la Ville : 29 janvier 2021
  - Site [www.ternum-bfc.fr](http://www.ternum-bfc.fr) : 29 janvier 2021
  - Bulletin Officiel des Marchés Publics publié le 29 janvier 2021

## Section III : DESCRIPTION DE LA DELEGATION

Objet de la consultation : Assurer pendant une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2022 l'exploitation du service public d'assainissement.

Actualiser l'inventaire du patrimoine,

Assurer la continuité de service public et la responsabilisation sur la qualité du service public,

Assurer la gestion clientèle,

Supporter les risques liés à l'exploitation du service,

Assurer les travaux d'entretien et de réparation des ouvrages,

Gérer le renouvellement fonctionnel et patrimonial dans le cadre d'un compte de renouvellement,

Mettre en place les axes d'améliorations du service : site internet et extranet, audit et amélioration de la performance énergétique, SIG classe A, ...

Pilotage des performances du service (mise en œuvre des propres outils du délégataire) et formation du personnel pour acquérir les connaissances techniques et de gestion nécessaires à la sûreté et au pilotage du service.

Le périmètre est constitué notamment (à titre indicatif données 2019) : 4 645 abonnés – 102 km de réseau – 26 PR – 1 STEP (18 000 EH) – 25 DO – 1 822 bouches d'égout, grilles avaloirs – 2 533 regards

- Volume assujetti à la redevance : 422 906 m<sup>3</sup>.

- Durée de la délégation : La délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2027.

## Section IV : CRITERES D'ATTRIBUTION RETENUS

Les offres seront évaluées et classées au regard des critères hiérarchisés par ordre décroissant d'importance suivant :

- Le critère financier de l'offre
  - Coût du service pour l'utilisateur (facture type 120 m3) et le concédant
  - Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat appréciée à travers les éléments suivants : hypothèses des assiettes de facturation et de leur évolution, moyens humains, coûts unitaires et horaires retenus, coût de la sous-traitance, conditions de financement des travaux
  - Formule de révision des prix (cohérence par rapport à la structure des charges d'exploitation prévisionnelles)
- Le critère technique de l'offre telle qu'elle ressort du mémoire technique et notamment
  - Organisation et moyens affecté au service (humain, matériel, ...)
  - Protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages
  - Performance de l'exploitation
  - Mesures mises en œuvre dans le cadre du développement durable
- La qualité de service
  - Vis-à-vis des usagers : accueil clientèle, délai d'intervention, délai de réponse aux réclamations, mesures de communication et d'information.
  - Vis à vis de la collectivité : délais de réponses aux demandes sur les plans techniques et financiers, moyens de communication et d'information mise en œuvre, assistance apportée, remontée d'information, conditions d'accès aux ouvrages et outils informatiques du gestionnaire.

## **Section V : PROCEDURE DE PASSATION**

La présente consultation est engagée conformément aux dispositions du Code de la commande publique ainsi qu'en application des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du CGCT.

## **Section VI : RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA DELEGATION**

- **Date de signature de la convention par l'autorité délégante** : Le 20 décembre 2021
- **Date de la décision d'attribution de la convention par l'autorité délégante** : Délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2021
- **Identité du délégataire** : SAUR – 41 rue Saint Jean de Dieu – 69366 LYON Cedex 03

## **Section VII: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- **Instance chargée des procédures de recours** : Le Tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – B.P 61616 – 21016 Dijon Cedex – 03.80.73.91.00
- **Délai de recours** :
  - Référé précontractuel (articles L. 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : jusqu'à la signature du contrat
  - Référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du CJA) : un mois à compter de la publication de l'avis d'attribution
  - Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires : ce recours doit être exercé,

y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

### **Section VIII : CONSULTATION DE LA DELEGATION**

La convention de la délégation peut être obtenue ou consultée à l'adresse suivante :

Ville de Cosne-Cours-sur-Loire  
Service des Affaires Juridiques  
Place du Dr J. Huyghues des Etages - B.P. 123  
58206 Cosne-Cours-sur-Loire  
Tél : 03.86.26.50.58 / Fax 03.86.26.50.16

### **Section IX : DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION**

24 décembre 2021

**Le Maire,  
Daniel GILLONNIER.**

